

**Lionel PALICOT**

COMMISSAIRE AUX COMPTES

99, Bd de Belgique  
78 110 LE VESINET  
Tél. 01 39 52 18 71

**ENTREPRENDRE S.A.**

Société Anonyme au capital de 257 801,46 Euros  
53, rue du Chemin Vert  
92 100 BOULOGNE - BILLANCOURT

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes  
sur les conventions réglementées  
Exercice clos le 31 décembre 2020

**Lionel PALICOT**

COMMISSAIRE AUX COMPTES

99, Bd de Belgique  
78 110 LE VESINET  
Tél. 01 39 52 18 71

**ENTREPRENDRE S.A.**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

A l'assemblée générale de la société ENTREPRENDRE S.A.,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il m'appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce, relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.220-40 du code de commerce, j'ai été avisé des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé et qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### 1 - Avec la SARL FRANCE QUOTIDIEN

Administrateur concerné : Monsieur Robert LAFONT  
Président et Directeur Général de la société ENTREPRENDRE,  
Gérant de la SARL France QUOTIDIEN

Objet : Convention de prestations de services assurées au titre de l'assistance réalisée auprès d'une entité détenue par la société

Montant : Sur la base d'un montant forfaitaire mensuel de 2.000 € H.T., le montant des prestations de services facturées au titre de l'exercice 2020 à la société FRANCE QUOTIDIEN est de 20.000 € H.T. ( Période : mars 2020 à décembre 2020 ).

Cette convention a été autorisée par un Conseil d'Administration du 2 mars 2020.

#### 2 - Avec la SARL LAFONT PRESSE

Administrateur concerné : Monsieur Robert LAFONT  
Président et Directeur Général de la société ENTREPRENDRE,  
Gérant de la SARL LAFONT PRESSE

Objet : Acquisition de 10 % de la société LAFONT PRESSE

Montant : Autorisation de l'acquisition de 10 % du capital de la société en cours de constitution LAFONT PRESSE , SARL au capital de 10.000 €, soit une prise de participation de 10 % représentant un montant de 1.000 €.

Cette convention a été autorisée par un Conseil d'Administration du 10 novembre 2020.

## Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

### A / dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, j'ai été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de la loi, je vous signale que le conseil d'administration a procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L.225 - 40 -1 du code de commerce.

#### 1 - Avec la SCI TALLEYRAND

Administrateurs concernés : Madame Marie-Jeanne ROSSELIN - LAFONT,  
Gérante de la SCI TALLEYRAND.  
Administratrice de la société ENTREPRENDRE

Monsieur Robert LAFONT  
Président et Directeur Général de la société ENTREPRENDRE,  
Gérant de la SCI TALLEYRAND

Objet : Bail commercial relatif à la location auprès de la SCI TALLEYRAND de bureaux situés  
53, Rue du Chemin Vert à Boulogne-Billancourt, d'une superficie de 380 m<sup>2</sup>.

Un avenant au bail initial expirant le 29 octobre 2017 valant renouvellement de bail commercial a été signé le 6 novembre 2017 pour une durée de 3,6,9 ans fixant le nouveau loyer à compter du 30 octobre 2017 à 220.000 € nets l'an de charges, impôts et toutes taxes.

Montant : Le montant du loyer comptabilisé au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020 est de  
220.000 € H.T.

#### B / sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, j'ai été informé de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

#### 1 - Avec la SARL ROBERT LAFONT PARTICIPATIONS

Administrateur concerné : Monsieur Robert LAFONT,  
Président et Directeur Général de la société ENTREPRENDRE  
Gérant associé de la SARL ROBERT LAFONT PARTICIPATIONS

Objet : Contrat de vente d'espaces publicitaires.

Le Conseil d'Administration du 3 septembre 2012 a autorisé cette convention.

Montant : Le montant du produit comptabilisé au titre de l'exercice 2020 s'élève à 0 € H.T.

## 2 - Avec Monsieur Robert LAFONT

Administrateur concerné : Monsieur Robert LAFONT

Président et Directeur Général de la société ENTREPRENDRE

2.1 - Objet : Honoraires pour la rédaction d'éditoriaux et d'articles sur l'ensemble du portefeuille de magazines

Le Conseil d'Administration du 20 décembre 2012 a autorisé cette convention.

Montant : Le montant de la charge comptabilisée au titre de l'exercice 2020 s'élève à 0 € H.T.

2.2 - Objet : Autorisation d'acquisition de 5 marques appartenant à Monsieur Robert LAFONT par la société ENTREPRENDRE.

Le Conseil d'Administration du 2 juillet 2012 a autorisé l'acquisition des marques suivantes :

FOOTING MAGAZINE pour 5.000 €,  
HARMONIE ET BIEN ETRE pour 8.000 €,  
LE MAGAZINE DES ARTS pour 3.000 €,  
SPORT VELO pour 20.000 €,  
NUMERO SPECIAL pour 15.000 €.

Ces marques sont détenues par Monsieur Robert LAFONT.

L'acquisition des marques précitées n'a pas été effectuée à la date du 31 décembre 2020.

Le Vésinet, le 30 avril 2021

Le Commissaire aux Comptes



Lionel PALICOT